

copie



MP/MNJ - 08.322

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE

Hérouville-Saint-Clair, le 19 mai 2008

CITIS - Le Pentacle
Avenue de Tsukuba
14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR
tél : 02 31 46 50 00
Fax : 02 31 94 82 49
Web : www.basse-normandie.drirc.gouv.fr

Affaire suivie par : Matthieu Pelletier
Courriel : matthieu.pelletier@industrie.gouv.fr
Tél : 02 31 46 50 67

Le Directeur

A

Monsieur le Sous Préfet de Bayeux
7, place Charles de Gaulle
14400 BAYEUX

Objet : Risques miniers liés au bassin houiller du Molay Littry

P.J. :

1. Note d'information sur les PPRM
2. Logigramme des textes relatifs à la procédure PPRM et textes.
3. Rapport de synthèse d'aléa GEODERIS W2008/025DE-08BNO3510 et ses annexes.

Vous trouverez ci dessous un bilan de l'étude d'aléa relative au bassin houiller du Molay Littry qui fera l'objet d'une présentation lors de notre entrevue du 4 juin 2008.

I. Préambule

La réforme du Code Minier introduite par la loi du 30 mars 1999 a confié à l'État certaines compétences dans le domaine de l'après-mines. Ainsi, l'article 93 du Code Minier indique que, dans le cas des concessions dûment renoncées, l'État prend en charge la surveillance et la prévention des risques miniers. L'article 94 introduit quant à lui la notion de plan de prévention des risques miniers que l'État doit élaborer si les aléas mis en évidence le justifient. Je joins en annexes 1 et 2 une note d'information sur ces plans ainsi que les textes relatifs à leur élaboration.

C'est dans ce contexte qu'une structure chargée de la gestion de l'après-mines s'est mise en place au niveau national depuis 2002. Au niveau régional, c'est la DRIRE qui a en charge la gestion de ces questions avec l'appui d'un pôle de compétence après-mines basé à Caen. Un groupement d'intérêt public, GEODERIS, qui regroupe des experts géologues, hydrogéologues, géotechniciens du BRGM et de l'INERIS a été créé pour apporter son expertise aux DRIRE.

L'étude des aléas sur la région a commencé par les bassins de May-sur-Orne (14), Soumont Saint Quentin (14) et la Ferrière aux Etangs (61) jugés les plus préoccupants. L'étude du bassin minier du Molay Littry vient de s'achever et le présent courrier a pour objet d'en dresser un bilan et de présenter les perspectives d'actions à engager.

II. Contexte minier au Molay Littry

Le bassin houiller de Littry, dont l'exploitation est une des plus anciennes de France, fut découvert en 1741 et a été exploité pendant plus d'un siècle.

La première concession de Littry (concession de houille) a été accordée en 1744. Elle couvrait à cette époque 1920 km². Le titre a ensuite évolué à plusieurs reprises pour se réduire finalement à une superficie de 100km² en 1853. La renonciation de cette concession a été prononcée le 31 décembre 1887.

En 1942, le Permis d'Exploitation (ou PEX) de Bernesq, d'une surface de 8,44 km², a été attribué. Il fut exploité jusque en 1954. Ce titre est désormais périmé.

Le gisement houiller se compose de 6 principaux bassins lenticulaires regroupés autour du bourg du Molay Littry (Ancien Bassin, Bassin Fumichon, Bassin Pelcoq, Bassin Noel, Bassin Flocquet et Bassin Lance). **Ces six bassins sont situés dans le département du Calvados.**

A noter également l'existence d'un autre bassin houiller de faible importance à une quinzaine de kilomètres à l'ouest du Molay Littry : le Bassin Moon. Il se situe dans le périmètre initial de la concession de Littry et son exploitation a été réalisée vers 1750 (fonçage de trois puits et creusement d'une galerie). **Ce bassin est situé dans le département de la Manche.**

III. Résultats de l'étude d'aléas

L'étude d'aléas relative à l'activité minière sur le bassin houiller de Littry, qui a été menée de 2005 à 2007, est aujourd'hui terminée. Elle a permis de souligner l'absence d'aléa liés :

- aux inondations dues à l'exploitation minière ;
- aux émanations de gaz de mine ;
- aux rayonnement ionisants.

En ce qui concerne les aléas « mouvement de terrain », cette étude met en avant l'existence :

- d'aléas « effondrement localisé » de niveau faible (puits et galeries) à moyen (puits uniquement) ;
- d'aléas « tassement » de niveau faible (à l'aplomb des puits remblayés, des travaux exploités par tranches montantes remblayées ainsi que sur les terrils).

En ce qui concerne l'emprise des zones d'aléas « mouvement de terrain », il convient de préciser qu'elles sont de faible superficie, en particulier en ce qui concerne l'aléa d'effondrement localisé de niveau moyen, mais qu'elles impactent de manière importante le bourg du Molay Littry (cf. cartographies en annexe au rapport GEODERIS).

Compte tenu des ces éléments , il apparaît nécessaire de recourir à l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) afin que les informations relatives aux aléas et aux dispositions constructives qui en découlent soient inscrites dans un document ayant valeur de servitudes d'utilité publique.

IV. Problématique et enjeux

L'étude d'aléas réalisée par Géodéris définit donc les zones à l'intérieur desquelles des enjeux (habitations et voiries) sont exposés à un aléa faible à moyen d'effondrement localisé.

Les zones d'aléa « effondrement localisé » et « tassement » de niveau faible, compte tenu de l'intensité des phénomènes qui peuvent y survenir, ne sont pas de nature à mettre en danger la sécurité des occupants des habitations impactées.

En ce qui concerne l'aléa « effondrement localisé » de niveau moyen, il est important de souligner qu'il n'y a pas de péril imminent compte tenu des éléments suivants :

- les documents d'archives précisent que les puits ont été remblayés à la fin de leur exploitation ;
- aucun événement de type mouvement de terrain n'a été répertorié jusqu'à ce jour sur le bassin du Molay Littry ;
- l'intensité des phénomènes pouvant se produire dans ces zones est qualifiée de « limitée » (diamètre du cratère d'effondrement inférieur à 3 mètres). Cette intensité ne permet pas de détériorer les bâtis à un point tel que ces occupants soient mis en danger.

En conséquence, et bien que des investigations supplémentaires et des mesures de surveillance ne puissent pas être mises en œuvre sur ce type d'ouvrages, des procédures d'expropriations ne sont pas à envisager dans cette situation.

Au cours de l'élaboration du règlement du PPRM, il sera toutefois précisé que lors d'aménagements entraînant un remaniement des terrains impactés par des zones d'aléa « effondrement localisé » de niveau faible à moyen dus à des puits, il faudra effectuer :

- une recherche des ouvrages concernés pour les situer précisément (décapage à la pelle mécanique pour détecter des anomalies) ;
- des sondages pour caractériser l'état des ouvrages retrouvés ;
- un traitement pérenne le cas échéant.

Les modalités de financement de ces mesures seront définies lors de l'élaboration du règlement du PPRM et feront l'objet d'une concertation avec les élus locaux et les riverains.

Un point important à souligner est que le Périmètre du PPRM s'étendra sur les départements du Calvados et de la Manche. Compte tenu du fait que l'étendue des zones d'aléas sur le département de la Manche est extrêmement limitée, il est proposé que le pilotage du plan soit réalisé par les services du Calvados : Préfecture du Calvados (sous-préfecture de Bayeux), DDE du Calvados et DRIRE.

V. Actions à engager

Comme précisé au paragraphe précédent, il n'y aura pas d'investigations supplémentaires à mener sur le bassin houiller du Molay Littry.

Il est proposé, dans un premier temps, de réaliser rapidement un Porter à Connaissance (PAC) aux communes concernées :

- Le Molay Littry (14),
- Le Breuil en Bessin (14),
- Saon (14),
- Saint Martin de Blagny (14),

- La Folie (14),
- Tournières (14),
- Airel (50),
- Moon sur Elle (50).

Ce porter à connaissance sera accompagné d'une réunion d'information des élus présidée par la préfecture du Calvados. Cette réunion pourrait avoir lieu dans le courant du mois de juin 2008, en amont de la prescription du PPRM.

Le processus pourrait ensuite être envisagé selon le calendrier suivant, élaboré en concertation avec la DDE du Calvados :

- prescrire l'élaboration du PPRM → DRIRE/DDE/Préfecture : échéance juillet 2008 ;
- réaliser la cartographie des enjeux → DDE : échéance décembre 2008 ;
- préciser finement le niveau d'aléa au niveau du Bassin Moon → DRIRE/GEODERIS : échéance décembre 2008 ;
- rédiger le projet de règlement du PPRM : DDE → échéance juin 2009 ;
- procéder aux opérations de concertation avec les communes : DDE → échéance novembre 2009 *(consultation des populations et des communes)* ;
- procéder aux opérations de concertation avec la population, les associations les EPCI... → DDE : échéance novembre 2009 ; février 2010
- Mettre le projet de plan à l'enquête publique → DDE/Commissaire Enquêteur : échéance mai 2010 ;
- rédiger et signer l'arrêté préfectoral d'approbation du plan → DRIRE/DDE/Préfecture : échéance juillet 2010.

A noter que les échéances ci-dessus prennent en compte les dispositions édictées dans la circulaire du 3 avril 2007 relative à la concertation avec la population et à l'association des collectivités territoriales dans les Plans de Prévention des Risques Naturels ou « PPRN » : ce sont effectivement les principaux textes qui définissent les PPRN qui servent de base au PPRM.

En fonction du bon déroulement de la concertation, un délai de 6 mois pourrait être gagné, ce qui ramènerait l'approbation du plan courant janvier 2010.

Pour le Directeur,
Le Chef de la Division Environnement Sous-Sol



Jean DELMOND

Copie : DDE 14 ; DDE 50 ; Préfecture 14 ; Préfecture 50 ; PAMO ; GEODERIS



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM)
Etude des aléas, étude des enjeux

⇒ Voir également le logigramme PPRM et la documentation réglementaire PPRM

Dans le cadre de l'application de la loi du 30 mars 1999 qui a transféré à l'État le suivi et la prise en charges des risques liés aux anciennes exploitations minières en cas de défaillance de l'exploitant, la DRIRE de Basse-Normandie a entamé la réalisation d'études d'aléas concernant les anciens permis minières de la région.

Ces études aboutiront, pour les zones présentant des risques importants, à la mise en place de Plans de Prévention des Risques Miniers.

I. Objet des PPRM

Les PPRM ont pour objet d'assurer la sécurité des personnes et des biens au regard des risques liés aux anciennes exploitations minières. Il s'agit de documents faisant règlement d'urbanisme et qui permettent d'assujettir les réalisations d'ouvrages et l'occupation des sols à des prescriptions ou à des restrictions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'usage. Une fois adopté, un PPRM vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux PLU.

La décision d'élaborer un PPRM est prise sur la base d'une étude d'aléas, en fonction des risques mis en évidence.

II. Les risques pris en compte

Le décret du 16 juin 2000 donne une liste non exhaustive des risques qui peuvent être pris en compte par un PPRM :

- les affaissements
- les effondrements et fontis
- les inondations (dues aux ouvrages minières)
- les émanations de gaz dangereux
- la pollution des sols et des eaux
- l'émission de rayonnements ionisants.

La circulaire du 10 avril 2002 indique clairement les critères à prendre en compte dans la décision de prescrire un PPRM :

- la nature du risque
- l'ampleur de ses conséquences
- la probabilité de sa survenance

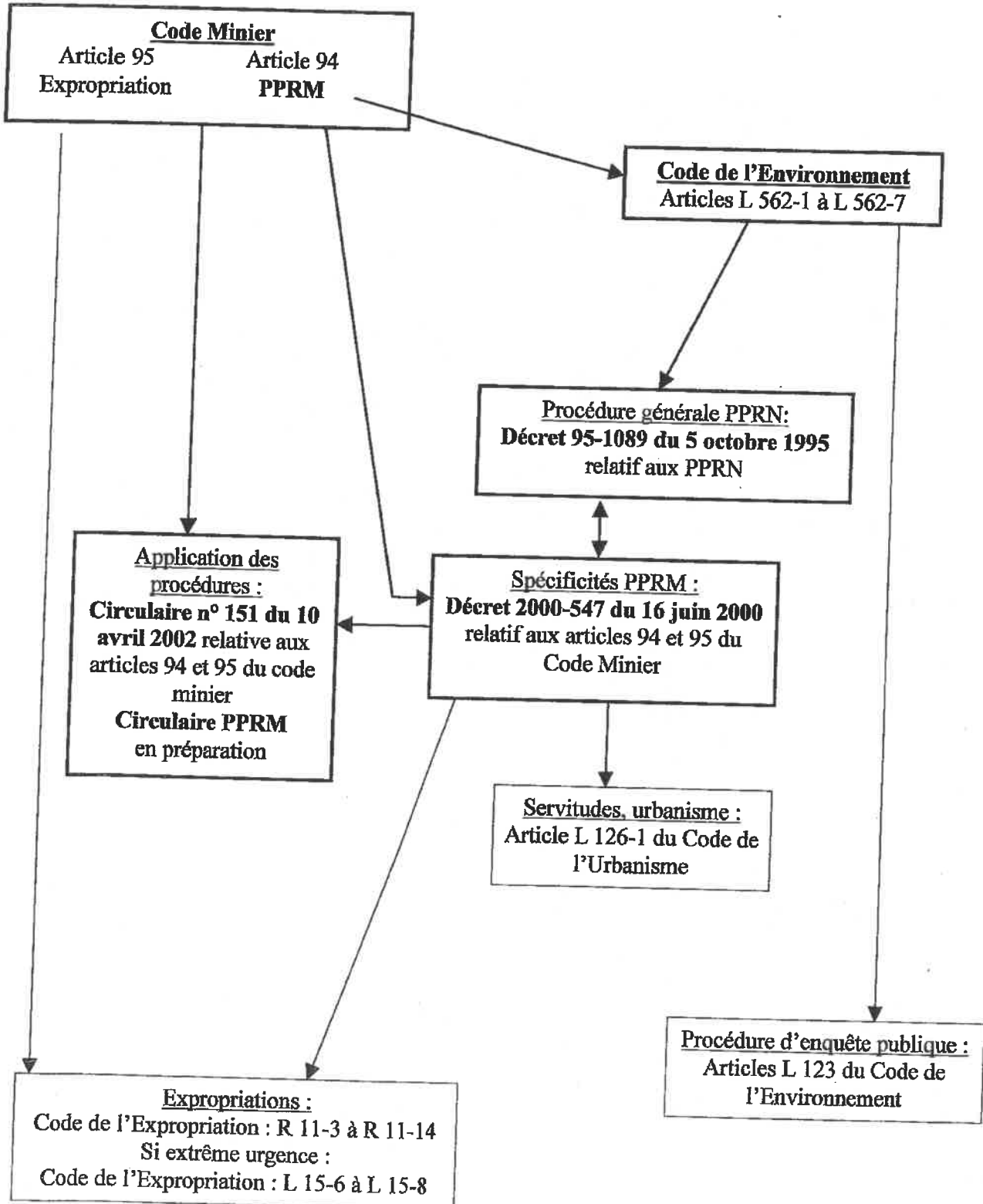
Ces informations, qui sont le résultat de l'étude d'aléas, doivent donc être disponibles avant le lancement de la procédure réglementaire d'établissement du PPRM.

III. Élaboration d'un PPRM

Il s'agit d'un processus qui peut s'étaler sur plusieurs années. Les principales étapes sont décrites ci-dessous dans un ordre sensiblement chronologique même si celui-ci est partiellement adaptable.

ANNEXE 2

**Références réglementaires
PPRM / Expropriations**



ANTENNE OUEST
CITIS - "Le Pentacle"
Avenue de Tsukuba
14209 HEROUILLE SAINT CLAIR CEDEX
☎ : 02 31 46 50 15 - 📠 : 02 31 46 50 56

GEODERIS

CONCESSION DE LITTRY (14)
Evaluation des risques résiduels liés à l'activité minière
Synthèse de la phase informative, de l'évaluation et de
la cartographie de l'aléa « mouvements de terrain »

DIFFUSION :

Pôle Après Mines Ouest	2 ex
Géodéris Ouest	1 ex
Géodéris National	1 ex

Réf : GEODERIS W2008/025DE - 08BNO3510

Date : 13/03/2008

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	T. DELAUNAY	B. MAZENC	C. VACHETTE
Visa	